

CONSEIL MUNICIPAL de Pardaillan

Séance ordinaire du 11 octobre 2021

Le onze octobre deux mille vingt-et-un, à 21 heures, les membres du conseil municipal de Pardaillan se sont réunis dans la salle polyvalente de Pardaillan en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite par Monsieur Serge CADIOT, Maire, le 22 septembre 2021.

Etaient présents : CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal, CENEDESE Marc, BŒUF Mathilde, ALBERTINI-HERAULT Elodie, DA RODA Olivier, CHATELLIER Gilles, DELAGE Sylvie.

Excusés : LERICI Christian, DA COSTA RODRIGUES Jessica, DALTO Emilie

Président de la séance : Serge CADIOT

Personne invitée : Chantal DREUX, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Madame Elodie ALBERTINI-HERAULT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CADIOT qui remercie les personnes présentes. Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour l'adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » dans le cadre du RGPD. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 : délibération à prendre.
- Plan communal de Sauvegarde (PCS) : délibération à prendre
- Délibération concernant l'adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » dans le cadre du RGPD
- Avancement du dossier Aménagement et sécurisation du bourg
- Tarifs location de la salle polyvalente avec chauffage : délibération à prendre
- Etude pour l'aménagement des allées des cimetières
- Fêtes de fin d'année : colis de Noël et vœux du Maire : décision à prendre
- Informations et questions diverses.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2021.

Référence : 2021-27

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1 - **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la COMMUNE DE PARDAILLAN,

2 - **autorise** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2 - **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2021-28

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Une copie sera envoyée à la Sous-Préfecture de Marmande.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2021-29

OBJET : Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : Avancement du dossier Aménagement et sécurisation du bourg

Monsieur le Maire sollicite à nouveau le conseil municipal pour entreprendre des travaux d'aménagement et sécurisation du bourg.

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, le devis pour la réalisation d'une étude d'aménagement paysager des abords de la mairie et de l'école à été envoyé à Madame Maëlle VALDEVIT. Cette dernière essaiera de venir à Pardailan avant la fin de l'année.

Le Maire informe l'assemblée que la DETR devra être demandée avant le 31 décembre 2021. Concernant la sécurisation de plusieurs croisements de voiries, un devis de panneaux « cédez le passage » sera demandé à la communauté de communes du Pays de Duras.

Référence : 2021-30

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU PREAU à compter du 1^{er} novembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, ainsi que le forfait chauffage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE**,
à 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- que le **forfait chauffage** sera d'un montant de **65 € à partir du 1^{er} novembre 2021**,

Salle			Salle et cuisine		Forfait chauffage	Forfait Préau		
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		Préau seul	Préau avec salle	Préau avec salle et cuisine
Habitants commune	50 €	90 €	80€	130€	65 € le forfait	50 €	70 €	130 €
Caution : 150 €						Caution : 150 €		
Habitants Hors commune	115 €	150 €	180 €	220 €	65 € le forfait	100 €	220 €	270 €
Caution : 150 €						Caution : 150 €		
Associations communales	GRATUIT				65 € le forfait	GRATUIT		
Pas de caution								
Associations hors commune	50 €	90 €	80 €	140 €	65 € le forfait	FORFAIT 100 €		
Caution 150 €						Caution 150 €		
						Vin d'honneur : 30 €		
Sociétés ou Entreprises						FORFAIT 270 € Et CAUTION 200 €		

- de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2021, les tarifs de location de la salle polyvalente et du préau de la façon suivante :

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 6 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Concernant le chauffage dans la salle polyvalente, le maire propose d'installer un **thermostat d'ambiance programmable** par la société ELECTRO MENAGER VINCENZI, pour pouvoir contrôler plus facilement le chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OBJET : ENTRETIEN DES ALLÉES DANS LES CIMETIÈRES

Le Maire informe les élus qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le désherbant sera interdit et par conséquent, ne sera plus utilisé dans les cimetières. Les allées non goudronnées sont recouvertes de gravier. Etant donné qu'il sera difficile d'entretenir ces allées, il est nécessaire de réfléchir à des solutions pour garantir la propreté des cimetières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'étudier la situation et trouver une solution pour garantir la propreté des allées des cimetières de Parдаillan et de Saint Front.

Le Maire est chargé de demander des devis auprès de Sociétés pour recouvrir les allées ou les laisser enherbées.

OBJET : COLIS DE NOËL 2021

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de distribuer un colis aux personnes âgées de 75 ans et plus.

OBJET : VŒUX DU MAIRE

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'organiser les vœux du Maire, en tenant compte de la situation sanitaire due à la COVID 19. Le « pass sanitaire » sera certainement obligatoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- **SITE INTERNET de la commune** : Le Maire indique que le site internet est en cours de réalisation.
- **illuminations de Noël** : Le Maire demande aux conseillers que les illuminations de Noël soient installées dès la mi-décembre.
- **bulletin municipal** : le Maire indique qu'il faut que le bulletin soit édité avant le recensement de la population qui commencera le 20 janvier 2022.
- **recensement de la population** : Le Maire informe les élus que le recensement de la population commencera le 20 janvier 2022. Mme Chantal DREUX sera coordinatrice du recensement et le recrutement d'un agent recenseur sera nécessaire.
- **Achat d'un ordinateur portable** : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter un ordinateur portable pour le secrétariat de la mairie. Des devis seront demandés et une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- **Travaux d'isolation à la mairie** : le Maire informe l'assemblée que les travaux sont terminés dans le couloir et le secrétariat de la Mairie. Cependant, suite à l'intervention des carreleurs, les murs du couloir ont été abîmés et il est nécessaire de les rénover (plâtre et peintures). Des devis seront demandés.
- **Cimetières** : les portails des cimetières, ainsi que des croix, ont été peints par l'équipe intercommunale.
- **Collecte des ordures ménagères** : le conseil communautaire a pris la décision de changer le mode de collecte des ordures ménagères. Des PAV seront installés dans chaque commune dès que le nombre et le lieu des emplacements auront été déterminés.
- **visite de Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac** : Le Sous-Préfet de Marmande- Nérac viendra visiter Pardailan le mardi 23 novembre à 14 h 30. Le Maire propose un programme de visite qui est en cours d'élaboration. Le conseil municipal sera invité ce jour-là.

Délibérations prises :

2021-27 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 1er janvier 2022

2021-28 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

2021-29 : Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

2021-30 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU PREAU à compter du 1er novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 15 minutes.

Le Maire,

Serge CADIOT.

ALBERTINI-HERAULT Elodie		DA RODA Olivier	
BŒUF Mathilde		DALTO Emilie	EXCUSÉE
CENEDESE Marc		DELAGE Sylvie	
CHATELLIER Gilles		HERAULT Jean- Pascal	
DA COSTA RODRIGUES Jessica	EXCUSÉE	LERICI Christian	EXCUSÉ